

VILLE DE LAC-MÉGANTIC
AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NO 1833

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée greffière de la municipalité, QUE : -

Le 19 février 2019, le conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic a adopté le Règlement n° 1833 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant les résidences touristiques, le développement du Versant, la cour à bois de l'ancienne usine de Billots Sélect, l'usage communautaire dans la zone R-316 et le tableau d'utilisation des cours.

L'objet de ce règlement est d'autoriser la location de résidences touristiques dans les zones mixtes et résidentielles à proximités du centre-ville, d'autoriser des résidences de type Bungalows (projet Domiciliaire Du Versant), de retirer les usages résidentiels de la cour à bois de l'ancienne usine de Billots Sélect, d'autoriser certains usages communautaires dans la zone R-316 et de modifier le tableau d'utilisation des cours pour l'ensemble du territoire

L'original de ce règlement est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures d'ouverture de bureau.

Ce règlement est entré en vigueur le 13 mai 2019, date d'émission du certificat de conformité de la MRC du Granit.

DONNÉ À LAC-MÉGANTIC, ce 15^e jour du mois de mai 2019.

M^{me} Nancy Roy,
Greffière